

5.e : Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits

Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits figure en page 13 des comptes annuels. La ventilation par type d'utilisation est en cours de construction.

Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits s'élève à 42 276 365 € après fiscalité (hors versements aux sociétés homologues à l'étranger). La ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation est en cours de construction.

Les versements aux artistes sont effectués 1 fois par trimestre en mars, juin, septembre et décembre. Les délais de répartition sont repris dans le rapport de gestion.

Le montant total des facturations figure en page 11 des comptes annuels. Voir aussi point 5c.

Le montant total des droits facturés mais non encore répartis s'élève à 92 386 807 € et figure par catégorie de droits en page 12 des comptes annuels. Les ventilations par type d'utilisation, par année de perception et date d'encaissement sont en cours de construction.

Le montant total des sommes créditées non encore versées s'établit à 24 143 502 € et figure en page 14 et 23 des comptes annuels. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation est en cours de construction ainsi que par année de perception.

Les motifs pour lesquels l'Adami ne peut pas respecter les délais imposés par l'article L 324-12 CPI sont :

- 1- défaut d'information nécessaire à la répartition des droits
- 2- défaut d'information relative à la situation du titulaire de droits (non localisé, défaut de coordonnées bancaires, défaut de n° de sécurité sociale...)

Un état reprenant les sommes qui ne peuvent être réparties est en cours de construction. A titre informatif, au titre de 2017 les utilisations ont été les suivantes :

• Concernant les licences légales :

- Non répartissables juridiques affectés au L 324-17 : 6 517 855 €
- Non répartissables pratiques affectés au L 324-17 : 3 858 197 €
- Non répartissable techniques affectés au L 324-17 : 248 125 €

• Concernant les rémunérations dont la gestion est confiée à l'Adami :

53 681 € en provenance de réserve de réclamations constituée depuis plus de 10 ans ont été affectés au Fonds Droit au coeur.